MAIRIE
DE
HONFLEUR

Arrêté temporaire n° 2026-786
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

1376 CÔTE D'EQUEMAUVILLE

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2026-304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,
VU la demande en date du 14/10/2026 émise par la Société DAG TELECOM demeurant 50 Bis Rue du Faubourg Figuerolles - Chez Multani - 34070 MONTPELLIER représentée par Madame Madina MAKHATCHEVA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques en place pour place pour le compte de la Société Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 20/11/2026, de 8 heures à 18 heures, 1376 CÔTE D'EQUEMAUVILLE,

ARRÊTE

Article 1
A compter du 02/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit, 1376 CÔTE D'EQUEMAUVILLE.
La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/h, 1376 CÔTE D'EQUEMAUVILLE.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
Article 2
L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société DAG TELECOM.
Article 3
Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société DAG TELECOM, 3 jours au préalable.
Article 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.
Article 5
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 15 Octobre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement,

Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

DIFFUSION :

- *Société DAG TELECOM.*
- *Adjointe à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.*
- *Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.